



APPEL D'OFFRE

Numéro d'appel d'offres : 10022-003-001/SEN/015

Date d'émission : 4 décembre 2024

Description : Surveillance et gardiennage de bureaux du projet Suivi, Evaluation et Apprentissage de l'USAID au Sénégal

Date limite pour les questions : 18h00 heure UTC, **Jeudi 19 décembre 2024**

Date limite pour le dépôt des offres : 18h00 heure UTC, **Vendredi 28 décembre 2024**

Projet: Suivi, Evaluation et Apprentissage de l'USAID au Sénégal

Contrat No.: 7200AA20D00011/72068522F00003

Financé par: Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)/Sénégal

Mis en œuvre par : EnCompass LLC

Personne-Contact : EnCompass LLC / Senegal.achat@encompassworld.com

EnCompass LLC invite les structures qualifiées à soumettre une offre pour les services de surveillance, de gardiennage et de protection des biens mobiliers, immobiliers et des personnes pour le projet de Suivi, Evaluation et Apprentissage- Sénégal pour la période allant du **1er Mars 2025 au 28 février 2026** avec possibilité de renouvellement.

Section 1: Introduction

Contexte :

Le projet de Suivi, Evaluation et Apprentissage au Sénégal (72068522F00003) est un programme de l'USAID- Sénégal mis en œuvre par EnCompass LLC.

EnCompass LLC exécute le contrat intitulé Projet de Suivi, Evaluation et Apprentissage- Sénégal financé par l'USAID au Sénégal. Le projet vise à soutenir l'USAID/Sénégal dans sa gestion de la performance et de contribuer à la construction d'une culture Suivi, Evaluation et Apprentissage durable au Sénégal à travers un engagement holistique et le renforcement des praticiens et des institutions locales. EnCompass LLC prendra des décisions fondées sur des données probantes pour soutenir la gestion adaptative de la mission. Il engagera les partenaires de l'USAID dans leurs efforts d'amélioration continue et contribuera au renforcement des capacités des partenaires locaux et des fournisseurs de services Suivi, Evaluation et Apprentissage.

EnCompass LLC sollicite des offres de la part des structures éligibles et répondant aux qualifications requises pour les prestations relatives à la surveillance, au gardiennage et à la protection des biens mobiliers, immobiliers et des personnes de ses locaux à Dakar en un lot unique.

EnCompass LLC sollicite trois (03) agents professionnels de bonne moralité, jouissant de tous leurs droits civiques et civils et n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation. Ils devront assurer cette tâche « **24h/24 y compris les jours fériés** ». Un contrôle du gardiennage par des contrôleurs dont la mission est de veiller au bon fonctionnement de la rotation des équipes de gardiennage, de vérifier la régularité des contrôles de surveillance et de sécurité et de faire appliquer les consignes reçues en cette matière du client.

Les équipes seront réparties comme suit :

- Agent de jour au Bureau du Projet Suivi, Evaluation et Apprentissage de l'USAID au Sénégal aux Almadies zone 13 de **07h à 19h et 7jours/7**
- 2 Agents de nuit au Bureau du Projet Suivi, Evaluation et Apprentissage de l'USAID au Sénégal aux Almadies zone 13 de **19h à 07 h et 7jours/7**

Pendant toute la durée de la collaboration sans interruption et conformément aux règles de l'art de la profession.

Section II : Instructions aux soumissionnaires

1. Les soumissionnaires sont responsables de s'assurer que leurs offres sont reçues par EnCompass LLC conformément aux instructions, termes et conditions décrits dans cet appel d'offres. Le non-respect des instructions décrites dans le présent appel d'offres peut entraîner la disqualification d'une offre de la contrepartie.
2. Date limite de l'offre : Les offres doivent être reçues au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la première page. Les offres doivent être envoyées par courriel à Senegal.achat@encompassworld.com. Les offres reçues après cette date et ce délai, seront considérées comme tardives et ne seront prises en compte qu'à la discrétion d'EnCompass LLC.
3. Veuillez indiquer le numéro de l'appel d'offres dans toute réponse à cet appel d'offres.
4. Les questions concernant les exigences techniques ou administratives de cet appel d'offres ainsi que les demande de visite de site peuvent être soumises au plus tard a la date et l'heure indiquées en première page, par courriel à : Senegal.achat@encompassworld.com. Les questions et les demandes de clarification et leurs réponses seront affichées en tant qu'addenda à cet appel d'offres.
5. Seules les réponses écrites émises par EnCompass LLC seront considérées comme officielles et auront du poids dans le processus d'appel d'offres et d'évaluation ultérieure. Toute information

verbale reçue des employés d'EnCompass LLC ou de toute autre entité ne doit pas être considérée comme une réponse officielle aux questions concernant cet appel d'offres.

6. Devis: Le prix unitaire indiqué dans les devis en réponse à cet appel d'offres doit être fixé sur une base forfaitaire, tout compris, y compris la livraison et tous les autres coûts. Les prix doivent être présentés en XOF. Le format de citation se trouve dans la Section 4.
7. Les offres doivent rester valables pendant au moins trente (30) jours calendaires après la date limite de l'offre. Les prix indiqués doivent rester fixes pendant au moins 12 mois.
8. Les soumissionnaires sont priés de fournir des devis en format papier à en-tête officiel ou sous forme de devis ; dans le cas où cela n'est pas possible, les soumissionnaires pourraient remplir le tableau de la section 4.
9. De plus, les soumissionnaires qui répondent à cet appel d'offres sont priés de soumettre ce qui suit :
 - a. Les organisations qui répondent à cet appel d'offres sont priées de soumettre une copie de leur enregistrement officiel ou de leur licence commerciale.
10. Les organisations qui répondent à cet appel d'offres sont priées de soumettre une copie de leur enregistrement officiel ou de leur licence commerciale. Source/Nationalité/Fabrication : Tous les biens et services offerts en réponse à cet appel d'offres ou fournis dans le cadre de toute attribution qui en résulte doivent respecter le code géographique **937** de l'USAID conformément au Code des Règlements Fédéraux des Etats- Unis/(CFR), 22 CFR §228. Les soumissionnaires ne peuvent pas offrir ou fournir des marchandises ou des services qui sont fabriqués ou assemblés, expédiés, transportés à travers ou impliquant autrement l'un des pays suivants : Cuba, Iran, Corée du Nord et Syrie.
11. Taxes et TVA : L'accord en vertu duquel ce marché est financé ne permet pas le financement des taxes, TVA, tarifs, droits ou autres prélèvements imposés par les lois en vigueur dans le pays de coopération. Aucune taxe, charge, et aucun tarif, droit ou prélèvement du pays coopérant ne sera payé dans le cadre d'une commande résultant de la présente demande de propositions.
12. Les structures ou organisations, qu'elles soient à but lucratif ou non, doivent être invitées à fournir un identifiant d'entité unique (anciennement système de numérotation universel des données « DUNS ») si elles sont sélectionnées pour avoir un prix en réponse à cet appel d'offres d'une valeur supérieure ou égale à 30 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise). Si l'initiateur n'a pas de numéro d'identification d'entité unique et n'est pas en mesure d'en obtenir un avant la date limite de soumission, le soumissionnaire doit inclure une déclaration indiquant son intention de s'inscrire pour obtenir un numéro d'identification d'entité unique

s'il est sélectionné comme le soumissionnaire retenu ou expliquant la raison pour laquelle l'enregistrement d'un numéro d'identification d'entité unique n'est pas possible.

13. Admissibilité : En soumettant une offre en réponse à cette demande d'appel d'offres, le soumissionnaire certifie que lui et ses principaux agents ne sont pas exclus, suspendus ou autrement considérés comme inéligibles à une attribution par le gouvernement des États-Unis. EnCompass LLC n'attribuera pas de contrat à une structure qui est exclue, suspendue ou considérée comme inéligible par le gouvernement des États-Unis.
14. Evaluation et attribution : L'attribution sera faite à un soumissionnaire responsable dont l'offre suit les instructions de l'appel d'offres, répond aux critères d'admissibilité et est déterminée, au moyen d'une analyse sur la base d'un compromis, comme étant la meilleure valeur en fonction de l'application des critères d'évaluation suivants. L'importance relative de chaque critère individuel est indiquée par le nombre de points ci-dessous :
 1. Technique – 30 points : Réactivité aux spécifications et exigences techniques.
 2. Prix – 50 points : Le coût global présenté dans l'offre.
 3. Performances passées – 20 points : Un historique de performances satisfaisant avec la capacité de se conformer aux calendriers de livraison/performance requis et/ou proposés.

Veillez noter que s'il y a des insuffisances importantes concernant la réactivité aux exigences dans le cadre de cet appel d'offres, l'offre peut être considérée comme « non réceptive » et donc disqualifiée auprès de la contrepartie.

EnCompass LLC se réserve à sa discrétion, le droit de renoncer aux insuffisances immatérielles

Les meilleures offres en matière de devis sont demandées. Il est prévu que l'attribution soit faite uniquement sur la base de ces devis originaux. Cependant, EnCompass LLC se réserve le droit d'effectuer l'une des opérations suivantes :

- EnCompass LLC peut mener des négociations avec et/ ou demander des éclaircissements à tout soumissionnaire avant l'attribution.
- EnCompass LLC peut annuler cet appel d'offres à tout moment.
- EnCompass LLC peut rejeter toutes les offres, si une telle action est considérée comme étant dans le meilleur intérêt d'EnCompass LLC.

Veillez noter qu'en soumettant une réponse à cet appel d'offres, le soumissionnaire comprend que l'USAID n'est pas partie prenante à cette sollicitation et le soumissionnaire accepte que toute protestation en vertu des présentes, doit être – sous format écrit avec des explications détaillées – et envoyées à EnCompass LLC pour examen, car l'USAID ne prendra pas en compte

des protestations concernant les marchés passés par les partenaires chargés de la mise en œuvre.

EnCompass LLC, à sa seule discrétion, prendra une décision finale par rapport à la protestation dans le cadre de cet appel d'offre.

15. Termes et conditions : Ceci est une demande de devis seulement. L'émission de cet appel d'offres n'oblige en aucun cas EnCompass LLC ou l'USAID à attribuer ou à payer les coûts encourus par les soumissionnaires potentiels dans la préparation et la soumission d'une offre.

Cette sollicitation est soumise aux conditions générales standard d'EnCompass LLC. Toute attribution qui en résulterait sera régie par ces termes et conditions. Les termes et conditions proposés peuvent être trouvés dans les annexes A et B de cet appel d'offres. Les termes et conditions sont sujets à changement et ceux négociés dans le bon de commande final s'appliqueront.

Section 3: Liste de vérification de l'offre

Pour aider les soumissionnaires à préparer leurs offres, la liste de vérification suivante fait état de la documentation à inclure dans l'offre en réponse à cette demande d'appel d'offres :

- Lettre d'accompagnement de l'offre écrite sur du papier à en-tête, signée par un représentant dument autorisé du soumissionnaire qui comprend la date de l'offre, la validité de l'offre, la signature d'une personne autorisée.
- Devis officiel, y compris les spécifications des services offerts (voir la section 4 pour le format)
- Une présentation d'une page expliquant toute information supplémentaire relative à la fourniture de services, y compris, mais sans s'y limiter, le temps de réponse, l'énoncé sur les alternatives aux éléments énumérés dans la liste des spécifications, etc.
- Copie de l'enregistrement du soumissionnaire, NINEA ou de la licence commerciale
- Questionnaire pour les sous-traitants/fournisseurs

Section 4 : Spécifications et exigences techniques

Cette section contient les exigences techniques des services demandés qui peuvent être commandés en réponse à cet appel d'offres. Les spécifications énumérées ci-dessous sont anticipées et illustratives. EnCompass LLC peut envisager des alternatives.

Le type de contrat prévu est : Un prix forfaitaire

La période d'exécution prévue est la suivante : **1er Mars 2025 au 28 février 2026** avec possibilité de renouvellement.

Vous trouverez ci-dessous une liste de services avec la documentation requise pour chaque service, ainsi qu'un tableau permettant de fournir des prix pour chaque service. Les offrants sont tenus de fournir des devis en utilisant le format ci-dessous.

1. Spécifications techniques:

EnCompass demande au fournisseur de fournir les services suivants :

- **Systèmes de Sécurité** : décrire le système de sécurité et Communication pour assurer un bon système de communication entre le personnel de sécurité et les visiteurs.
- **Équipement du Personnel** : Uniformes identifiables, gilets réfléchissants pour intervention nocturne. Donner une liste des équipements à mettre à disposition.
- **Formation et Certification** : préciser la Formation initiale des agents qui seront mis à disposition : Cours de sensibilisation à la sécurité. Préciser les Certifications pour assurer une Conformité aux réglementations locales et nationales en matière de sécurité.
- **Plans d'urgence** : Procédures claires en cas d'incidents (intrusion, incendie, urgence médicale).
- **Rapports d'incidents** : Systèmes de documentation et de suivi des événements et des interventions.
- **Patrouille et supervision** : définir un plan de supervision et de patrouille.
- **Conformité Légale** : Licences et assurances : Conformité aux lois locales sur la sécurité privée.

Ces spécifications peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de Encompass et des contextes d'intervention.

Afin d'évaluer les exigences techniques, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- A. Une présentation de l'équipe du prestataire de services qui effectuera le travail de révision y l'effectif du personnel dédié à la mission ainsi que le planning initial des activités.
- B. Plan de contrôle qualité qui décrit les prestations détaillant le système à mettre en place ainsi que le système de contrôle y la liste du matériel proposé pour la bonne exécution des prestations.
- C. Trois (3) exemples de travaux de révision effectués par le prestataire.

2. Proposition Financière

Le tableau ci-dessous contient la liste des services et les unités/quantités demandées dans le cadre de cet appel d'offres. Les soumissionnaires sont priés de fournir des offres de prix par unité dans le format ci-dessous sur papier à en-tête officiel. Si cela n'est pas possible, les soumissionnaires peuvent remplir cette section 4 et soumettre une version signée/timbrée à EnCompass.

Considérations et hypothèses en matière de prix :

- Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane.
- Les prix doivent être fournis en XOF
- Ils devront être fermes, non révisables.
- La proposition financière devra spécifier le tarif mensuel.
- Les montants validés seront applicables sur la période couverte par le contrat.

Numéro d'article	Description des biens/services	Unités	Quantite Unitaire	Prix Unitaire (XOF)	Total (XOF)
1	Services de surveillance, de gardiennage et de protection en personne au bureau d'EnCompass Sénégal 24 heures sur 24. Ceci inclut 1 agent de jour (7h à 19h) et 2 agents de nuit (19h à 7h) dans la zone 13 des Almadies, 7 jours par semaine.	Prix fixe mensuel	12 mois		

Section 5: Lettre d'accompagnement de l'offre

La lettre d'accompagnement suivante doit être écrite sur du papier à en-tête et remplie/signée/apposée d'un tampon par un représentant autorisé à signer au nom du soumissionnaire :

A: EnCompass LLC
USAID Monitoring Evaluation and Learning in Senegal
Contract No. 72068522F00003
Dakar Sénégal

Référence: RFQ No. 10022-003-001/SEN/015

A qui de Droit :

Nous, soussignés, fournissons par la présente l'offre ci-jointe en vue d'effectuer tous les travaux nécessaires pour mener à bien les activités et les exigences décrites dans l'appel d'offres susmentionné. Veuillez trouver notre offre ci-jointe. Par la présente, nous reconnaissons et acceptons tous les termes, conditions, dispositions spéciales et instructions inclus dans l'appel d'offres mentionné ci-dessus. Nous certifions en outre que la structure nommée ci-dessous – ainsi que les principaux dirigeants de la structure et tous les produits et services offerts en réponse à cet appel d'offres – sont éligibles pour participer à cette soumission en vertu des termes de cette sollicitation et en vertu des règlements de l'USAID.

En outre, nous certifions par la présente que, au meilleur de nos connaissances et de notre conviction:

- Nous n'avons aucune relation étroite, familiale ou financière avec EnCompass LLC et / ou avec les membres du personnel du projet ;
- Nous n'avons aucune relation étroite, ni aucun membre de famille ou relations financière avec d'autres soumissionnaires qui soumettent des propositions en réponse à l'appel d'offres susmentionné ; et
- Les prix de notre offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec tout autre soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence.

Toutes les informations contenues dans notre offre et tous les documents justificatifs sont authentiques et exacts.

Nous comprenons et acceptons les interdictions d'EnCompass LLC contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin.

Nous certifions par la présente que les déclarations, certifications et autres déclarations ci-jointes sont exactes, actuelles et complètes.

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire :

Date :

Nom de la structure :

Adresse de la structure :

Téléphone et site Web de la structure :

Numéro d'enregistrement de la structure ou d'identification fiscale :

Numéro UEI de la structure :

L'entreprise a-t-elle un compte bancaire actif (Oui/Non) ?

ANNEXE A — MODALITÉS ET CONDITIONS

En acceptant le présent accord, le vendeur certifie que ni lui ni ses dirigeants ne sont actuellement radiés, suspendus, proposés pour radiation, déclarés inéligibles ou volontairement exclus de la participation à ce type de transaction par un ministère ou une agence fédérale. Toute modification du statut d'exclusion ou de suspension du vendeur pendant la durée du présent accord doit être immédiatement signalée à EnCompass. Le vendeur inclura l'attestation de radiation et de suspension dans tout contrat de fournisseur de niveau inférieur qu'il pourrait conclure dans le cadre de cet accord.

Services, qualité et livraison

Le vendeur garantit que tous les services fournis dans le cadre du présent contrat seront exécutés selon les normes d'un professionnel pleinement qualifié, qu'ils seront exempts de défauts, qu'ils seront conformes aux exigences du contrat et qu'ils seront exécutés dans le strict respect de toutes les normes réglementaires ou internationales. Les exigences en matière de produits livrables sont précisées ci-dessus (les « services ») et doivent être soumises au responsable du projet/de l'activité ou à son représentant. Si le vendeur ne soumet pas les produits livrables ou les rapports requis dans les délais impartis, ou s'il ne fournit pas les travaux requis à la satisfaction raisonnable du gestionnaire de projet/d'activité dans les structures prévues par le présent accord, le paiement peut être suspendu jusqu'à ce que le problème soit résolu, ou à moins que cette défaillance ne soit due à des causes indépendantes de la volonté du vendeur, sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part.

Le vendeur doit se conformer à toutes les spécifications, aux documents de qualité d'EnCompass et du client, ainsi qu'à toutes les versions ultérieures de ces documents, applicables au moment de la livraison. Le vendeur doit immédiatement informer EnCompass, par écrit, de tout manquement du vendeur et/ou des services à se conformer aux spécifications.

Inspection et acceptation

EnCompass a le droit d'inspecter et de tester toutes les fournitures prévues par l'accord, dans la mesure du possible, en tout lieu et à tout moment, y compris pendant la période de fabrication, et en tout état de cause avant l'acceptation conformément à la FAR 52.246-2 « Inspection of Supplies-Fixed Price » (inspection des fournitures - prix fixe). EnCompass effectuera les inspections de manière à ne pas retarder indûment les travaux. EnCompass n'a aucune obligation contractuelle d'effectuer une inspection au profit du vendeur, sauf disposition contraire du présent accord. EnCompass a le droit de rejeter ou d'exiger la correction des services non conformes. Les services sont non conformes lorsqu'ils présentent un défaut de matériau ou de fabrication ou qu'ils ne sont pas conformes aux exigences du contrat. Si l'un des services n'est pas conforme, EnCompass peut exiger du vendeur qu'il l'exécute à nouveau conformément aux exigences du contrat, sans frais supplémentaires.

EnCompass doit accepter ou refuser les services le plus rapidement possible après leur livraison, sauf disposition contraire de l'accord. Le fait qu'EnCompass n'inspecte pas et n'accepte pas ou ne rejette pas les services n'exonère pas le vendeur de sa responsabilité, ni n'impose une responsabilité à EnCompass pour les services non conformes. L'acceptation par EnCompass de tout service, ou le paiement de celui-ci, ne doit pas être interprété comme une renonciation à tout droit ou à toute cause d'action découlant de l'exécution par le vendeur de tout service dans le cadre du présent accord.

Paiement

Le vendeur est responsable de tous les frais bancaires et/ou de virement bancaire associés, ainsi que du paiement de toutes les taxes liées aux paiements effectués dans le cadre du présent accord. EnCompass ne retiendra ni ne paiera aucun montant au titre de l'impôt sur le revenu fédéral, d'État ou municipal, de la sécurité sociale, du chômage ou de l'indemnisation des accidents du travail, sauf si la loi l'exige. Le vendeur doit remplir et soumettre un formulaire W-9/W-8 de l'IRS et un formulaire d'installation du vendeur lors de l'acceptation du présent accord, qui doivent être conservés par EnCompass avant que le paiement ne puisse être effectué. Le paiement ne constitue pas une acceptation définitive et ne renonce à aucun droit ou recours d'EnCompass.

Confidentialité

Le vendeur accepte d'indemniser EnCompass LLC en cas de réclamation par des tiers découlant de la conduite dans le cadre du présent accord. Le vendeur s'engage à ne pas divulguer d'informations sur les activités d'EnCompass, y compris, mais sans s'y limiter, les propositions, les contrats, les informations financières, les informations sur le personnel ou la planification des activités, et à prendre des mesures raisonnables pour protéger ces informations, sauf si la loi l'oblige à les divulguer.

Éthique et conduite des affaires

EnCompass et ses employés adhèrent à des normes éthiques élevées et à un code de conduite par le biais du Code d'éthique et de conduite des affaires d'EnCompass, conformément à la FAR 52.203-13 - « Contractor Code of Business Ethics and Conduct » (Code d'éthique et de conduite des affaires du contractant), qui comprend le respect de toutes les lois et réglementations américaines et non américaines applicables. Le vendeur est tenu d'adopter et de respecter un code de conduite ou une déclaration de politique concernant la conduite des affaires, l'éthique et la conformité qui satisfont, au minimum, à ces mêmes normes. Le vendeur est tenu de signaler à EnCompass toute violation de son code d'éthique et de conduite commise par un employé de l'une ou l'autre partie, ou par toute personne affiliée au vendeur.

Respect des lois

Le vendeur garantit qu'il se conformera à l'ensemble des lois, ordonnances, règles, réglementations et décrets nationaux, fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux applicables à l'exécution des services. Le vendeur accepte de coopérer avec EnCompass et les clients d'EnCompass et de soutenir leurs efforts pour se conformer à toutes les lois, et d'utiliser les outils et les systèmes fournis par EnCompass pour assurer cette conformité. Sur demande, le vendeur fournira à EnCompass les informations, la

documentation et les certifications qui démontreront la conformité du vendeur auxdites lois et réglementations.

Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger

Le vendeur doit se conformer pleinement aux dispositions anti-corruption de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, telle qu'amendée (« FCPA »), ainsi qu'à a) la Convention des Nations unies contre la corruption (UNICAC), b) la Convention de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers (Convention de l'OCDE) et c) toute autre loi, règle et réglementation locale applicable en matière de lutte contre la corruption si une partie du présent accord est exécutée en dehors des États-Unis d'Amérique.

Le vendeur reconnaît et accepte qu'il est illégal pour le vendeur et/ou tout dirigeant, administrateur, employé ou agent du vendeur de faire une offre, un paiement, une promesse de paiement ou d'autoriser le paiement d'une somme d'argent, ou une offre, un cadeau, une promesse de don ou d'autoriser le don d'un objet de valeur :

- un fonctionnaire étranger (ou un parti politique étranger) dans le but d'influencer un acte ou une décision de ce fonctionnaire étranger en sa qualité officielle.
- Une personne qui pourrait offrir, donner ou promettre de l'argent ou quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à un fonctionnaire étranger (ou à un parti politique étranger), ou à un candidat à une fonction politique étrangère. Loi Anti-Kickback/Pots de vin (pour les activités sous contrats fédéraux)

Aux termes du présent accord, un « fonctionnaire étranger » est tout fonctionnaire ou employé nommé, élu ou honoraire d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement ou ministère, agence ou instrument, ou pour ou au nom d'une telle organisation internationale publique (par exemple, la Banque mondiale, l'ONU, le DFID ou l'OMS).

Aux fins du présent article, le « gouvernement » comprend toute agence, tout département, toute ambassade ou toute autre entité gouvernementale, ainsi que toute société ou autre entité détenue ou contrôlée par le gouvernement. Le vendeur s'engage à ne pas interagir avec un représentant du gouvernement, un parti politique ou une organisation internationale publique au nom d'EnCompass, sans autorisation écrite préalable, en dehors de l'exécution de l'énoncé des travaux par le vendeur.

Lutte contre la traite des personnes

La politique d'EnCompass ne tolère pas la traite des personnes, y compris les activités liées à la traite, comme le prévoit la FAR 52.222-50 - « Combating Trafficking in Persons » (lutte contre la traite des personnes). Le fournisseur et ses employés ou agents sont tenus de respecter les dispositions énoncées dans la FAR 52.222-50. Toute violation de cette politique peut entraîner la résiliation du présent contrat. Si le vendeur obtient des informations crédibles de quelque source que ce soit concernant une

violation de la politique, il doit signaler ces informations (et peut choisir de rester anonyme) par l'un des moyens suivants

- a) la ligne d'assistance nationale sur la traite des êtres humains :
 - i. Appeler la ligne d'assistance gratuite 24 heures sur 24 au (1-888-373-7888)
 - ii. En envoyant un SMS au 233733
 - iii. Soumettre une information en ligne à l'aide du formulaire de signalement anonyme en ligne à l'adresse <https://humantraffickinghotline.org/en/report-trafficking> o Envoyer un courriel à l'adresse help@humantraffickinghotline.org
- b) Global Human Trafficking Hotline au 1-844-888-FREE ou help@befree.org
- c) Système EthicsPoint d'EnCompass :
 - i. Appeler le numéro de téléphone de la ligne d'assistance 24 heures sur 24 (1-844-719-1427)
 - ii. Formulaire de signalement en ligne sur encompassworld.ethicspoint.com

Les lignes téléphoniques d'urgence énumérées ci-dessus peuvent être utilisées pour des signalements confidentiels et anonymes, sans crainte de représailles. Des informations supplémentaires concernant la traite des personnes sont disponibles sur le site web du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis à l'adresse suivante : <http://www.state.gov/j/tip/>.

Anti-Kickback (pour les travaux effectués dans le cadre de contrats fédéraux)

Conformément à la loi Anti-Kickback Act de 1986 et à la FAR 52.203-7 - « Anti-Kickback Procedures », le vendeur garantit qu'il n'a pas offert ou donné, et qu'il n'offrira pas ou ne donnera pas, de gratifications, d'argent, de cadeaux, d'objets de valeur ou de compensations de quelque nature que ce soit dans le but d'obtenir le présent contrat ou un traitement favorable dans le cadre du présent contrat.

Décret sur le financement du terrorisme

Les décrets et la législation des États-Unis interdisent les transactions avec des personnes et des organisations associées au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à ces personnes et organisations. Il est de la responsabilité juridique du vendeur de veiller au respect de ces décrets et lois. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de fournisseurs de niveau inférieur approuvés par EnCompass et délivrés dans le cadre de cet accord.

Contrôle des exportations

Le vendeur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations américaines en matière de contrôle des exportations, y compris l'obligation d'obtenir une licence ou un accord d'exportation, le cas échéant, les lois anti-boycott et les réglementations de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor. Le vendeur s'engage également à ne pas transférer d'articles, de données ou de services soumis à un contrôle à l'exportation, y compris à des personnes étrangères employées par le vendeur ou associées à celui-ci, sans l'autorisation d'une licence d'exportation, d'un accord ou d'une

exemption ou exception applicable. Le vendeur est responsable de l'ensemble des pertes, coûts, réclamations, causes d'action, dommages, responsabilités et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, tous les frais de litige et/ou de règlement, ainsi que les frais de justice, résultant de tout acte ou omission du vendeur dans l'exécution de ses obligations au titre du présent article.

Sources interdites

En aucun cas, des articles ou des services ne peuvent être obtenus auprès d'une source interdite. Les sources interdites comprennent, sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Birmanie et la Corée du Nord, conformément à la FAR 52.255-13 - « Restrictions on Certain Foreign Purchases » (Restrictions sur certains achats à l'étranger). D'autres sources interdites peuvent être trouvées par l'intermédiaire de

Limitation de responsabilité.

En aucun cas, EnCompass LLC ne sera responsable envers le fournisseur dans son ensemble pour toute réclamation, dommage, blessure ou perte de quelque nature que ce soit résultant de ou lié à cet accord dépassant le montant maximum que le fournisseur a accepté de payer pour les livrables ou services spécifiés, donnant lieu à la réclamation, au dommage, à la blessure ou à la perte, ou à tout dommage accessoire, consécutif, spécial, punitif ou indirect.

Indemnité

Le fournisseur sera responsable de toutes les pertes et de tous les coûts, les réclamations, causes d'action, dommages, responsabilités et dépenses, y compris les honoraires d'avocat ainsi que de tous les frais de litige et/ou de règlement et les frais de justice, découlant de tout acte ou omission du fournisseur dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations pour cette mission.

Différends

Tout différend découlant du présent accord sera réglé d'un commun accord entre les parties. Si les parties ne peuvent pas résoudre le différend entre elles dans un délai raisonnable, les parties peuvent, d'un commun accord, régler ce différend par arbitrage conformément aux règles de l'Association Américaine d'Arbitrage de Maryland, et le jugement sur la décision rendue par les arbitres peut être inscrit devant tout tribunal compétent.

Droit applicable

Le présent accord sera interprété conformément aux lois du Maryland, sans tenir compte des principes de conflit de lois, et liera EnCompass et le vendeur aux États-Unis et dans le monde entier.

Imôts

Le fournisseur est responsable de toutes les taxes applicables au produit reçu à la suite de la fourniture de services ou de livrables en vertu du présent accord, et EnCompass LLC ne retiendra ni ne paiera aucun montant pour l'impôt sur le revenu fédéral, étatique ou municipal, la sécurité sociale, le chômage ou l'indemnisation des accidents du travail sauf si la loi l'exige. EnCompass LLC déposera chaque année auprès des autorités fiscales américaines, ou de toute autre agence fiscale, nationale ou

non, tous les formulaires fiscaux applicables reflétant les paiements annuels bruts effectués par EnCompass LLC au fournisseur.

Assurance

Le vendeur certifie qu'il a souscrit les assurances suivantes, conformément à la loi et pour les montants minimums indiqués ci-dessous. Le vendeur doit produire une copie de la preuve de couverture à la demande d'EnCompass. Le vendeur doit exiger de ses fournisseurs de rang inférieur qu'ils souscrivent une assurance dont les montants sont égaux ou supérieurs aux limites indiquées ci-dessous :

- Une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile de l'employeur pour la juridiction dans laquelle les travaux doivent être effectués.
- Assurance automobile et responsabilité civile automobile complète couvrant les demandes d'indemnisation en cas de blessures infligées à des membres du public et/ou de dommages causés aux biens d'autrui résultant de l'utilisation de véhicules à moteur, y compris les opérations sur site et hors site, ainsi que les véhicules appartenant à l'entreprise, n'appartenant pas à l'entreprise ou loués, avec une limite unique combinée de 1 000 000 de dollars.
- Responsabilité civile générale des entreprises, avec une limite unique combinée de 1 000 000 \$ par événement (y compris la couverture des produits/activités achevées et la responsabilité contractuelle), couvrant les demandes d'indemnisation pour les blessures subies par le public ou les dommages causés aux biens d'autrui à la suite d'un acte de négligence ou d'une omission du vendeur ou de l'un de ses employés, agents ou vendeurs de rang inférieur.
- Si le vendeur fournit des services professionnels, une assurance responsabilité professionnelle couvrant les dommages causés par des actes, des erreurs ou des omissions résultant de la prestation de services professionnels par le vendeur, avec une limite de garantie d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre.

Représentations et Certifications

Comme indiqué ci-dessous, le Fournisseur doit fournir des représentations et des certifications actuelles, exactes et complètes. Il incombe au fournisseur de remplir les déclarations et certifications fournies par EnCompass LLC, à partir de la date à laquelle les déclarations et certifications ont été initialement faites, et également d'assurer l'exactitude continue des déclarations et certifications du fournisseur. Dans le cas où le statut de tout élément que le fournisseur a représenté ou certifié change avant le renouvellement, le fournisseur doit en informer rapidement EnCompass LLC, dans les 10 jours ouvrables suivant le changement de statut.

Résiliation du contrat

Le présent accord restera en vigueur à compter de la date des présentes et prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- a. Pour cause : Cet accord peut être résilié pour une cause bien déterminée à tout moment, en tout ou en partie, par EnCompass LLC moyennant un avis écrit. Si le fournisseur ne respecte pas

les exigences de l'accord, il disposera de 30 jours pour remédier à la non-conformité avant que la résiliation ne soit envisagée.

- b. Pour des raisons de commodité : cet accord peut être résilié pour des raisons de commodité par un avis écrit, en tout ou en partie, par EnCompass LLC ou si la résiliation est ordonnée par le client d'EnCompass LLC. Si le présent accord est résilié, les conditions de résiliation, y compris la date d'entrée en vigueur et, en cas de résiliation partielle, la partie à résilier, seront fournies dans l'avis.
- c. Procédures de résiliation : Dès réception et conformément à un avis de résiliation, tel que spécifié dans l'un ou l'autre des paragraphes ci-dessus, le fournisseur prendra des mesures immédiates pour arrêter les travaux et minimiser toutes les dépenses et obligations financées par le présent accord. Le fournisseur s'engage à annuler les obligations non liquidées dans la mesure du possible. EnCompass LLC accepte de rembourser le fournisseur pour le travail effectué jusqu'à la date de résiliation au nom d'EnCompass LLC.

Pas de partenariat

Rien dans le présent accord ne doit être interprété comme établissant ou impliquant une relation de partenariat ou de coentreprise entre les parties, et rien dans le présent accord ne doit être réputé créer une relation d'agence entre les parties ou autoriser une partie à engager ou lier l'autre partie de toute manière que ce soit.

Propriété

Tous les rapports, présentations et autres produits de travail liés aux présents produits par le Fournisseur en vertu du présent Accord seront considérés comme des données, sous réserve des dispositions de la FAR 52.227-14, « Droits sur les données – Généralités ». EnCompass et son client ont le droit irrévocable et entièrement libéré d'utiliser, de communiquer à des tiers, de reproduire, de distribuer et de publier ces données. Le Fournisseur s'engage à ne pas inclure de données qui seraient considérées comme des Données à droits limités à utiliser en vertu du présent Contrat.

Aucune publication

Aucune des Parties ne divulguera, ne fera connaître ou n'annoncera de quelque manière que ce soit les discussions ou négociations envisagées par l'Accord, ni ne publiera ou ne diffusera aucune information résultant des travaux effectués dans le cadre du présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie..

Aucune cession

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer ou tenter de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits, responsabilités ou obligations dus ou à devenir dus en vertu du présent Accord à toute personne ou entité sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Toute cession ou délégation par le Fournisseur de ses droits, responsabilités ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable d'EnCompass sera nulle. Le consentement ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

Aucune renonciation

Le fait qu'une partie n'exerce pas un droit en vertu de l'accord ou n'exige pas le respect de celui-ci ne constitue pas une renonciation de cette partie à ses droits en vertu des présentes. Aucune concession, latitude ou renonciation accordée par l'une ou l'autre des parties à l'autre à un moment donné ne sera considérée comme une concession, une latitude ou une renonciation à l'égard de droits à moins que et uniquement dans la mesure expressément indiquée par écrit, et n'empêchera cette partie de faire valoir des droits à l'avenir dans des circonstances similaires.

Les conflits d'intérêts

Le Fournisseur garantit, à sa connaissance, qu'il n'existe aucun fait ou circonstance pertinent qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou potentiel, tel que prescrit à la partie 9.5 des FAR, ou que ces informations pertinentes ont été divulguées par écrit par le Fournisseur à EnCompass. Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel est découvert après la signature du présent Contrat, le Fournisseur en informera intégralement par écrit le Gestionnaire de projet/d'activité d'EnCompass. Le Fournisseur fournira une description des activités qu'il a prises ou qu'il se propose de prendre, pour éviter, atténuer ou neutraliser le conflit réel ou potentiel.

Modifications

Aucun amendement ou modification d'une disposition du présent Accord n'est valide ou contraignant pour les Parties à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé au nom de chaque Partie par un représentant dûment autorisé.

Retards excusables

Aucune des Parties ne sera en défaut en raison d'un manquement à l'exécution des termes du présent Accord si le manquement résulte d'un incident ou de circonstances indépendantes de la volonté de la Partie affectée et sans faute ou négligence de la Partie. Des exemples de ces causes sont les cas de force majeure ou de l'ennemi public, les actes du gouvernement en sa capacité souveraine ou contractuelle, les incendies, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, les grèves, les embargos sur le fret et les conditions météorologiques exceptionnellement violentes (un « cas de force majeure »). Dans chaque cas, l'inexécution doit être indépendante de la volonté et sans faute ou négligence de la Partie. Si une défaillance ou un retard d'exécution est causé par un événement affectant l'un des fournisseurs du Vendeur, cette défaillance ou ce retard ne sera pas excusable à moins qu'il ne s'agisse d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

Dans le cadre des subventions financées par le gouvernement fédéral, une fermeture du gouvernement des États-Unis (É.-U.) et toute interruption des opérations du gouvernement des États-Unis constituent un incident ou une circonstance échappant au contrôle de la partie affectée. Dans ce cas, la partie affectée en informe immédiatement l'autre partie, en précisant la durée et les éventualités. La partie touchée résout ces éventualités pour s'assurer que l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord peut être reprise dès que possible.

ANNEXE B- DÉCLARATIONS ET CERTIFICATIONS

52.204-25 Interdiction de sous-traiter certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance (août 2020)

Le fournisseur certifie les restrictions suivantes :

(a) Définitions. Tel qu'utilisé dans cette clause—

Le backhaul désigne les liaisons intermédiaires entre le réseau central, ou réseau fédérateur, et les petits sous-réseaux à la périphérie du réseau (par exemple, la connexion des téléphones portables/tours au réseau téléphonique central). Le backhaul peut être sans fil (par exemple, micro-ondes) ou câblé (par exemple, fibre optique, câble coaxial, Ethernet).

Pays étranger couvert désigne la République populaire de Chine.

Les équipements ou services de télécommunications couverts signifient—

- (1) Équipement de télécommunications produit par la Huawei Technologies Company ou ZTE Corporation (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités) ;
- (2) Aux fins de la sécurité publique, de la sécurité des installations gouvernementales, de la surveillance de la sécurité physique d'infrastructure critique et autres objectifs de sécurité nationale, vidéosurveillance et télécommunications, équipement produit par Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, ou Dahua Technology Company (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités) ;
- (3) Services de télécommunications ou de vidéosurveillance fournis par ces entités ou utilisant de tels équipements ; ou (4) Équipements ou services de télécommunications ou de vidéosurveillance produits ou fournis par une entité que le secrétaire à la Défense, en consultation avec le directeur du renseignement national ou le directeur du Bureau Fédéral d'Investigation, croit raisonnablement être une entité détenue ou contrôlée par, ou autrement liée au gouvernement d'un pays étranger couvert.

La technologie critique signifie—

- (1) Articles de défense ou services de défense figurant sur la liste des munitions des Etats-Unis établie dans la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international sous le sous-chapitre M du chapitre I du titre 22, Code des Règlements Fédéraux ;
- (2) Articles inclus sur la liste de vérification du commerce énoncée dans le supplément n ° 1 à la partie 774 du règlement sur l'administration des exportations en vertu du sous-chapitre C du chapitre VII du titre 15, Code des Règlements Fédéraux, et contrôlé-
 - i) Conformément aux régimes multilatéraux, y compris pour des raisons liées à la sécurité nationale, à la prolifération des armes chimiques et biologiques, à la non-prolifération nucléaire ou à la technologie des missiles ; ou
 - (ii) Pour des raisons liées à la stabilité régionale ou à une écoute clandestine ;

(3) Équipement nucléaire, pièces et composants, matériaux, logiciels et technologie couverte par la partie 810 du titre 10, Code des Règlements Fédéraux (relative à l'aide aux activités énergétiques atomiques étrangères);

(4) Installations, équipements et matières nucléaires couverts par la partie 110 du titre 10, Code des Règlements Fédéraux (relatif à l'exportation et à l'importation d'équipements et de matières nucléaires) ;

(5) Sélectionner les agents et les toxines couverts par la partie 331 du titre 7, Code des Règlements Fédéraux, la partie 121 du titre 9 dudit Code, ou la partie 73 du titre 42 dudit Code ; ou

(6) Technologies émergentes et fondamentales contrôlées conformément à la section 1758 de la Loi sur le Reforme du Contrôle des Exportations de 2018 (50 U.S.C. 4817).

Les accords d'interconnexion désignent les accords régissant la connexion physique de deux réseaux ou plus afin de permettre l'utilisation du réseau d'un autre réseau pour transférer le trafic là où il est finalement acheminé (par exemple, le raccordement d'un client de l'opérateur téléphonique A à un client de la compagnie de téléphone B) ou le partage de données et autres ressources d'information.

Une enquête raisonnable désigne une enquête conçue pour découvrir toute information en possession de l'entité sur l'identité du producteur ou du fournisseur d'équipements ou de services de télécommunications couverts utilisés par l'entité qui exclut la nécessité d'inclure un audit interne ou tiers.

L'itinérance désigne les services de communications cellulaires (par exemple, voix, vidéo, données) reçus d'un réseau visité lorsqu'il est impossible de se connecter aux installations du réseau domestique, soit parce que la couverture du signal est trop faible, soit parce que le trafic est trop élevé.

Composant substantiel ou essentiel désigne tout composant nécessaire au bon fonctionnement ou à la performance d'un équipement, d'un système ou d'un service.

(b) Interdiction. (1) L'article 889(a)(1)(A) de la Loi sur la Défense Nationale de John S. McCain pour l'Année fiscale 2019 (Pub. L. 115-232) interdit au chef d'une agence exécutive à compter du 13 août 2019, de se procurer ou d'obtenir, ou de prolonger ou de renouveler un contrat pour se procurer ou obtenir, tout équipement, système ou service qui utilise l'équipement ou les services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre d'un système quel qu'il soit. Il est interdit au Contractant de fournir au gouvernement tout équipement, système ou service qui utilise l'équipement ou les services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre de tout système, sauf exception au paragraphe (c) de cette clause s'applique ou l'équipement ou les services de télécommunication couverts sont couverts par une dérogation décrite dans la FAR 4.2104.

(2) L'article 889(a)(1)(B) de la Loi sur la Défense Nationale de John S. McCain pour l'Année fiscale 2019 (Pub. L.115-232) interdit au chef d'une agence exécutive, à compter du 13 août 2020, de la contraction d'un contrat, ou la prolongation ou le renouvellement d'un contrat, avec une entité qui utilise un équipement, un système ou un service qui utilise des équipements ou services de télécommunications en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre de tout système, à moins qu'une exception au paragraphe (c) de cette clause ne

s'applique ou que l'équipement ou les services de télécommunication couverts ne soient couverts par une renonciation décrite dans FAR 4.2104. Cette interdiction s'applique à l'utilisation d'équipements ou de services de télécommunications couverts, que cette utilisation soit effectuée ou non dans le cadre de l'exécution d'un travail en vertu d'un contrat fédéral.

(c) Exceptions. Cette clause n'interdit pas aux entrepreneurs de fournir—

(1) Un service qui se connecte aux installations d'un tiers, tel que des accords de liaison, d'itinérance ou d'interconnexion ; ou (2) Équipement de télécommunications qui ne peut pas acheminer ou rediriger le trafic de données des utilisateurs ou permettre la visibilité des données des utilisateurs ou des paquets que cet équipement transmet ou traite autrement.

(d) Obligation de déclaration. (1) Dans le cas où le contractant identifie un équipement de télécommunication couvert ou services utilisés en tant que composant substantiel ou essentiel de tout système, ou en tant que technologie critique dans le cadre de tout système, pendant l'exécution du contrat, ou si le contractant en est informé par un sous-traitant à tout niveau ou par toute autre source, le contractant doit signaler les informations du paragraphe (d)(2) de cette clause à l'agent de négociation des contrats, à moins qu'il n'existe ailleurs dans le présent contrat des procédures établies pour la communication des informations ; dans le cas du ministère de la Défense, le contractant doit s'identifier sur le site Web à l'adresse <https://dibnet.dod.mil>. Pour les contrats de livraison à durée indéterminée, le contractant doit faire informer l'agent contractant pour le contrat de livraison à durée indéterminée et au(x) agent(s) contractant(s) pour toute commande concernée ou, dans le cas du ministère de la Défense, identifier à la fois le contrat de livraison à durée indéterminée et toutes les commandes concernées dans le rapport fourni à : <https://dibnet.dod.mil>.

(2) Le contractant doit signaler les informations suivantes conformément au paragraphe (d)(1) de la présente clause

(i) Dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de cette identification ou notification : le numéro du contrat ; le(s) numéro(s) de commande, le cas échéant ; Nom du fournisseur; identifiant d'entité unique du fournisseur (si connu) ; code de l'entité commerciale et gouvernementale (CAGE) du fournisseur (si connu) ; marque; numéro de modèle (numéro du fabricant de l'équipement d'origine, numéro de pièce du fabricant ou numéro du grossiste) ; description de l'article ; et toute information facilement disponible sur les mesures d'atténuation entreprises ou recommandées.

(ii) Dans les 10 jours ouvrables suivant la soumission des informations visées au paragraphe (d)(2)(i) de la présente clause : tout autre information disponible sur les mesures d'atténuation entreprises ou recommandées. En outre, le contractant doit décrire les efforts qu'il a entrepris pour empêcher l'utilisation ou la soumission d'équipements ou de services de télécommunications couverts, et tout effort supplémentaire qui sera incorporé pour empêcher l'utilisation ou la soumission future d'équipements ou de services de télécommunications couverts.

(e) Sous-traitance. Le contractant insérera la substance de cette clause, y compris ce paragraphe (e) et à l'exclusion du paragraphe (b)(2), dans tous les contrats de sous-traitance et autres instruments contractuels, y compris les contrats de sous-traitance pour l'acquisition d'articles commerciaux.

(Fin de clause).